



PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

NOR : 2340-14-0865

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2014 FIXANT LES VALEURS LOCATIVES DU FONCIER AGRICOLE, DES BATIMENTS D'EXPLOITATION ET D'HABITATION POUR LA CAMPAGNE 2014-2015

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L 411-11 et R411-9-1 à R411-9-3 ;

VU la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

VU le décret n° 2010-178 du 23 février 2010 relatif à la création d'un réseau de données dénommé réseau d'information comptable agricole -RICA France ;

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 constatant pour l'année 2014 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2014 fixant les valeurs locatives du foncier agricole, des bâtiments d'exploitation et d'habitation pour la campagne 2014-2015 ;

VU l'arrêté relatif à la fixation des prix des baux ruraux dans le département de l'Orne en date du 16 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 septembre 2014 fixant les valeurs locatives du foncier agricole, des bâtiments d'exploitation et d'habitation pour la campagne 2014-2015 est modifié comme suit :

Le tableau ci-dessous définit les classes, les seuils des points, ainsi que les minima et maxima en euros fixés à compter du 3 novembre 2014, valable jusqu'au 24 septembre 2015 et révisables chaque année en fonction de l'indice national des fermages et de sa variation prévus par la loi de modernisation du 27 juillet 2010.

<i>Classe</i>	<i>Points</i>	<i>BOCAGE ORNAIS PAYS D'AUGE ORNAIS PAYS D'OUICHE ORNAIS</i>	<i>PLAINES D'ALENCON et D'ARGENTAN LE MERLERAULT PERCHE</i>
1^{ère} maxi	90	207,05	228,77
mini	73	164,61	182,17
2^{ème} maxi	73	164,61	182,17
mini	63	139,65	154,40
3^{ème} maxi	63	139,62	154,40
mini	54	117,28	129,63
4^{ème} maxi	54	117,28	129,63
mini	45	95,83	106,05
5^{ème} maxi	45	95,83	106,05
mini	35	42,51	47,14

Valeur en €/ha

.../...

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 12 septembre 2014 demeure inchangé.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 20 OCT. 2014

LE PREFET

Jean-Christophe MORAUD